



**DEPARTEMENT DE LA VIENNE**

-----  
**COMMUNE DE CHAMPAGNE-  
SAINT-HILAIRE**

-----  
**Numéro de dossier : 2023 052 064**  
-----

**ARRETE MUNICIPAL**  
**Réglementation du stationnement**  
**et de la circulation à l'occasion de**  
**la fête, « Les 3 Fontaines en fête »,**  
**le samedi 19 août 2023**

**LE MAIRE DE CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription et septième partie – marques sur chaussées) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

**Considérant** l'événement « des 3 Fontaines en fête », le samedi 19 août 2023, de 6h à minuit, le stationnement et la circulation sur la voie communale de Champagné-Saint-Hilaire à Brion devront être réglementés.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit, des deux côtés, sur la voie communale de Champagné-Saint-Hilaire à Brion, du carrefour avec la RD13 à la Base de Loisirs.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera possible dans les parkings, balisés, prévus à cet effet.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de CHAMPAGNE SAINT HILAIRE.

- ARTICLE 4** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
- ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CHAMPAGNE SAINT HILAIRE.
- ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la commune de Champagné Saint-Hilaire  
Monsieur le Commandant de la gendarmerie de La Villedieu du Clain,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMPAGNE SAINT HILAIRE, le 26 juillet 2023

Monsieur le Maire



Gilles BOSSEBOEUF

Copie sera adressée à la Direction Départementales des Territoires de Montmorillon.